



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

7 octobre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 octobre 2024 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Mathieu Bisson.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des embauches

6.2 Renouvellement du contrat des cadres supérieurs et du directeur général

7. Service juridique et greffe

274-10-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Adoption de la mise à jour du plan stratégique 2023-2028
- 7.2 Autorisation d'acquérir une partie du lot numéro 3 827 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue Dupont
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa
- 7.4 Entente intermunicipale et convention de services animaliers entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec
- 7.5 Autorisation de vendre certains biens n'ayant plus d'utilité publique

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adjudication d'un contrat à Protection incendie CFS Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-11 - Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (602 170,22 \$)

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 206, rue des Amandiers (lot 6 269 962)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 129, rue Dupont (lot 3 827 911)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 131, rue Dupont (lot 3 827 910)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.4 Demande de dérogation mineure au 10, rue des Lilas (lot 6 562 036)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 14, rue des Lilas (lot 6 562 035)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.6 Demande de dérogation mineure au 41, chemin du Rivage (lot 4 011 251)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.7 Demande de dérogation mineure au 4, rang du Trait-Carré (lot 6 398 806)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.8 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 10, rue de la Fabrique (lot 3 828 138)
- 9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 145, rue du Collège (lot 3 975 667)
- 9.12 Nomination des membres du comité sur les demandes de démolition
- 9.13 Nomination de Mme Marie-Josée Couture à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 10. Service de l'ingénierie**
- 10.1 Adjudication d'un contrat à Consultants FPL Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-10 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e Avenue (176 207,65 \$)
- 10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à WSP Canada Inc. (45 449,62 \$)
- 10.3 Attribution d'un contrat à Can-Explore inc. pour Services (67 715,68 \$)
- 10.4 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'approvisionnement de carburants en vrac
- 10.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

11.1 Adjudication d'un contrat à GBI Experts-Conseils inc. suivant l'appel d'offres Services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$)

11.2 Versement d'une aide financière à l'Association récréative de Pont-Rouge (34 000 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

12.1 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.3 Liste des comptes à approuver (2 035 468,98 \$)

13. Questions du public - 2e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

275-10-2024

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

276-10-2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

277-10-2024

4.1 Motion de félicitations pour les bénévoles de Je Cours Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal tiennent à souligner et à remercier tous les bénévoles ayant collaboré au succès de l'édition 2024 des événements de course à pied Défi Dansereau et Défi Les Tours de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présentent une motion de félicitations aux bénévoles de l'édition 2024 de Je Cours Pont-Rouge qui a accueilli au total plus de 1 600 participants lors du Défi Dansereau en juin et du Défi Les Tours de Pont-Rouge en septembre;

QUE les membres du conseil municipal en profitent pour les remercier pour leur implication grâce à laquelle ces événements de course à pied gagnent en popularité à chaque année.

ADOPTÉE.

4.2 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1ÈRE PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 7 octobre 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Renouvellement du contrat des cadres supérieurs et du directeur général

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des cadres supérieurs et du directeur général viennent à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les cadres supérieurs et le directeur général ont négocié et accepté leurs conditions de travail pour la période 2025-2029;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte les contrats de travail des cadres supérieurs et du directeur général pour la période 2025-2029.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

279-10-2024

7.1 Adoption de la mise à jour du plan stratégique 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge s'est dotée d'un plan stratégique pour la période 2021-2026;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été réévalué afin de s'assurer qu'il soit cohérent dans l'atteinte des cibles fixées pour répondre à sa mission;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte la mise à jour du plan stratégique 2023-2028.

ADOPTÉE.

280-10-2024

7.2 Autorisation d'acquérir une partie du lot numéro 3 827 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue Dupont

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses opérations, la Ville de Pont-Rouge souhaite acquérir une partie d'un immeuble identifié comme étant le lot 3 827 911, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE ce lot devrait permettre à la Ville d'agrandir le stationnement de Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du contrat préliminaire à la vente d'un immeuble signé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 827 911, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue Dupont, conformément au contrat préliminaire à la vente d'un immeuble;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte d'acquisition d'une partie du lot 3 827 911, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Dupont à Pont-Rouge ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Paule Gasse, notaire à Pont-Rouge soit mandatée pour instrumenter la vente.

QUE la présente dépense de 30 000 \$, avant taxes, soit autorisée et financée à même le surplus libre.

ADOPTÉE.

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 596-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 025 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Petit-Capsa et de réfection des ponceaux de la route Grand-Capsa. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

281-10-2024

7.4 Entente intermunicipale et convention de services animaliers entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé;

CONSIDÉRANT que l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de quatre ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025-2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise un paiement de 38 044,06 \$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

282-10-2024

7.5 Autorisation de vendre certains biens n'ayant plus d'utilité publique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite mettre en vente certains biens n'ayant plus d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de ces équipements puisque leur utilisation future est improbable;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente de gré à gré des biens suivants :

- Véhicule #120-12 (Ford Focus 2012) ;
- Véhicule #201-11 (excavatrice John Deere 710 de 2011) ;
- Véhicule #110-19 (Tracteur Massey Ferguson 2019 avec chenilles) ;
- Véhicule #123-04 (Tracteur à gazon John Deere 2004) ;
- Véhicule #210-04 (Cube Chevrolet Express 2004) ;
- Débrousailleuse ORSI 2019 ;
- Génératrice Onan sur remorque;

QUE ces biens soit désaffectés de toute utilité publique;

QUE la greffière, Esther Godin soit autorisée à négocier les prix de vente et signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

283-10-2024

8.1 Adjudication d'un contrat à Protection incendie CFS Ltée suivant l'appel d'offres VPR-2024-11 - Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (602 170,22 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 171-06-2024 laquelle autorise le Service de la sécurité publique à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes;

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-267 adoptée par la Ville de Saint-Raymond le 8 juillet 2024 confiant le mandat à la Ville de Pont-Rouge de procéder, en son nom, à un appel d'offres pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2024-11 - Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes en date du 24 juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission de Protection incendie CFS Ltée et que cette soumission au montant de 602 170,22 \$ est conforme aux documents d'appel d'offres;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes à Protection incendie CFS Ltée au montant de 602 170,22 \$, taxes incluses, ce qui représente un montant de 302 497,69 \$ pour la Ville de Pont-Rouge et de 299 672,53 \$ pour la Ville de Saint Raymond, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-11 - Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et à la soumission datée du 4 septembre 2024;

QUE la présente dépense soit au montant de 302 497,69 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement d'emprunt numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

284-10-2024

9.1 Demande de dérogation mineure au 206, rue des Amandiers (lot 6 269 962)

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 août 2024, Daniel Papin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme son espace de stationnement implanté à moins d'un mètre de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'un espace de stationnement doit être localisé à une distance minimale d'un mètre des lignes de terrain (sauf la ligne avant de terrain);

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024 mais sous condition que le propriétaire publie une servitude de non-construction au Registre foncier du Québec au niveau de sa cour avant secondaire de sorte à ce que l'ajout d'un espace de stationnement ne soit pas possible;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 269 962, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 206, rue des Amandiers, à Pont-Rouge, afin de permettre rendre réputé conforme son espace de stationnement implanté à moins d'un mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution
ou annotation
285-10-2024

ADOPTÉE.

9.2 Demande de dérogation mineure au 129, rue Dupont (lot 3 827 911)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2024, la Ville de Pont-Rouge a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot d'une largeur de 14,78 mètres, d'une profondeur moyenne de 23,60 mètres et d'une superficie de 330,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que les dimensions minimales pour un lot desservi sont celles prévues à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Mix-5, prévoit une largeur minimale de 18 mètres, une profondeur minimale de 27 mètres et une superficie minimale de 486 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 911, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 129, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de créer un lot d'une largeur de 14,78 mètres, d'une profondeur moyenne de 23,60 mètres et d'une superficie de 330,9 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

286-10-2024

9.3 Demande de dérogation mineure au 131, rue Dupont (lot 3 827 910)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2024, la Ville de Pont-Rouge a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot d'une profondeur moyenne de 26,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que les dimensions minimales pour un lot desservi sont celles prévues à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Mix-5, prévoit une profondeur minimale de 27 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 910, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 131, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de créer un lot d'une profondeur moyenne de 26,65 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

287-10-2024

9.4 Demande de dérogation mineure au 10, rue des Lilas (lot 6 562 036)

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 septembre 2024, Kevin Brière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 16,3 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la marge de recul avant est déterminée à la grille des spécifications et que ladite grille, pour la zone Ra-69, indique que la marge de recul avant maximale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 036, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 10, rue des Lilas, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 16,3 mètres de la ligne de lot avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que l'implantation des bâtiments sur les lots 6 562 037 et 6 562 038, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, fassent l'objet d'une dérogation mineure autorisant une distance de 12,9 mètres de la limite de propriété avant, de sorte à favoriser l'intégration des constructions, le tout tel que prévu et démonté au plan Projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteur-géomètre, daté du 8 octobre sous le numéro de ses minutes 435.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation
288-10-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.5 Demande de dérogation mineure au 14, rue des Lilas (lot 6 562 035)

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 septembre 2024, Kevin Brière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une orientation de 41 degrés par rapport à la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 15 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 562 035, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 14, rue des Lilas, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une orientation de 41 degrés par rapport à la ligne de lot avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que l'implantation des bâtiments sur les lots 6 562 037 et 6 562 038, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, fassent l'objet d'une dérogation mineure autorisant une distance de 12,9 mètres de la limite de propriété avant, de sorte à favoriser l'intégration des constructions, le tout tel que prévu et démonté au plan Projet d'implantation préparé par Audrey Huot, arpenteur-géomètre, daté du 8 octobre sous le numéro de ses minutes 435.

ADOPTÉE.

289-10-2024

9.6 Demande de dérogation mineure au 41, chemin du Rivage (lot 4 011 251)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 août 2024, Alain Boivin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant et porter sa superficie à 142,74 mètres carrés avec trois portes de garage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du Règlement de zonage 496-2015 indique que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage 496-2015 indique que la superficie maximale pour un seul bâtiment accessoire, sur un terrain d'une superficie de 9 160 mètres carrés, est de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 du Règlement de zonage 496-2015 indique qu'un maximum de deux portes de garage est autorisé par garage;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024 concernant la superficie du bâtiment accessoire projeté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que le bâtiment accessoire projeté limite sa superficie à celui du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024 en ce qui a trait au nombre de portes de garage projeté;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 251, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 41, chemin du Rivage, à Pont-Rouge, afin de permettre l'agrandissement son bâtiment accessoire existant afin de porter sa superficie à 142,74 mètres carrés avec trois portes de garage, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

290-10-2024

9.7 Demande de dérogation mineure au 4, rang du Trait-Carré (lot 6 398 806)

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 août 2024, Guillaume Ouellet a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre à 1,52 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale entre une piscine et un bâtiment principal est de trois mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 398 806, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rang du Trait-Carré, à Pont-Rouge, afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre à 1,52 mètre du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

291-10-2024

9.8 Demande de dérogation mineure au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 septembre 2024, Jonathan Couture a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant trois portes de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'un maximum de deux portes de garage est autorisé pour un garage;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé ayant trois portes de garage, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

292-10-2024

9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 70, rue du Collège (lot 3 828 267)

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Couture souhaite construire un garage isolé en cour arrière sur le lot 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'un garage isolé en cour arrière sur le lot 3 828 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 70, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

293-10-2024

9.10 Demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 10, rue de la Fabrique (lot 3 828 138)

CONSIDÉRANT QUE Marie-Claude Dufault souhaite installer une enseigne attachée au bâtiment principal d'une superficie de 1,49 mètre carré sur le lot 3 828 138, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone P-8 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024 en ce qui a trait au projet tel que déposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité suggèrent plutôt que l'affiche proposée ait la même superficie et le même format que l'affiche déjà en place intitulée « Jay & Lily »;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal d'une superficie de 1,49 mètre carré sur le lot 3 828 138, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge, aux conditions ci-après décrites;

QUE l'enseigne attachée au bâtiment principal soit d'une forme carrée ou rectangulaire afin de s'harmoniser avec l'affichage déjà en place.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 145, rue du Collège (lot 3 975 667)

CONSIDÉRANT QUE Claude Béland souhaite effectuer la rénovation du bâtiment principal ainsi que de l'enseigne détachée sur le lot 3 975 667, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 145, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation du bâtiment principal ainsi que de l'enseigne détachée sur le lot 3 975 667, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 145, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

295-10-2024

9.12 Nomination des membres du comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT l'article 2.1.3 du Règlement numéro 580-2023 portant sur les demandes de démolition qui stipule que les trois membres du comité sur les demandes de démolition doivent être nommés de façon annuelle, et ce, par résolution du conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Mme Lina Moisan, M. Guy Côté et M. Michel Brière à titre de membres du comité sur les demandes de démolition;

QUE leur mandat soit pour une période d'un an, soit du 7 octobre 2024 au 7 octobre 2025.

ADOPTÉE.

296-10-2024

9.13 Nomination de Mme Marie-Josée Couture à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Marie-Josée Couture a terminé son mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme le 6 août 2024;

CONSDIÉRANT QUE le siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme est vacant et à combler;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Marie-Josée Couture souhaite poursuivre son implication au Comité consultatif d'urbanisme pour un autre mandat;

CONSIDÉRANT QU'elle possède une expertise en droit municipal et que celle-ci contribue grandement aux recommandations du comité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Marie-Josée Couture au siège numéro 5 du comité consultatif d'urbanisme pour une période de trois ans devant se terminer le 7 août 2027;

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

297-10-2024

10.1 Adjudication d'un contrat à Consultants FPL Inc. suivant l'appel d'offres VPR-2024-10 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2e Avenue (176 207,65 \$)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 6 mai 2024 la résolution numéro 139-05-2024, laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conçu des documents d'appel d'offres pour le projet susmentionné qui intégrait un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié l'appel d'offres VPR-2024-10 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e Avenue en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, après l'analyse du comité de sélection, ARPO Groupe-Conseil a obtenu le meilleur pointage final suivant l'application du système de pondération et que sa soumission est au montant de 176 207,65 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'obtention de services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e Avenue à ARPO Groupe-Conseil au montant de 176 207,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-10 - Services professionnels en ingénierie pour la réfection des rues Lavallée, de la Traverse, du Plateau et 2^e Avenue et à la soumission datée du 28 août 2024;

QUE la présente dépense au montant de 176 207,65 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE
298-10-2024
No de résolution
ou annotation

10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à WSP Canada Inc. (45 449,62 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle et future des bassins de la station d'épuration Sud ainsi que pour la conception de plans et devis de rideaux séparateurs dans les bassins existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offre(s) de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de WSP Canada Inc. répond aux besoins définis par la Ville au montant de 45 449,62 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à réalisation d'une étude sur la capacité résiduelle et future des bassins de la station d'épuration Sud ainsi que pour la conception de plans et devis de rideaux séparateurs dans les bassins existants à WSP Canada Inc., au montant de 45 449,62 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 3 septembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 45 449,62 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

299-10-2024

10.3 Attribution d'un contrat à Can-Explore inc pour Services (67 715,68 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'inspection des conduites d'égouts de la Ville à l'aide d'une caméra conventionnelle autotractée, afin d'évaluer leur état et planifier les interventions nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Can-Explore inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 67 715,68 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'inspection des conduites d'égouts de la Ville au montant de 67 715,68 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 3 septembre 2024;

QUE le présent contrat soit d'une durée de deux ans;

QUE la présente dépense au montant de 67 715,68 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.



300-10-2024
ou annotation

ADOPTÉE.

10.4 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour l'approvisionnement de carburants en vrac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Pont-Rouge joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1 novembre 2024 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de Pont-Rouge confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Pont-Rouge reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

10.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 597-2024 relatif à l'assainissement des eaux. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

301-10-2024

11.1 Adjudication d'un contrat à GBI Experts-Conseils inc. suivant l'appel d'offres Services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 189-06-2024, laquelle autorise le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'obtention de services professionnels pour le remplacement du système intérieur de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conçu des documents d'appel d'offres pour le projet susmentionné qui intégrait un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié l'appel d'offres VPR-2024-09 – Services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont en date du 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formé un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse du comité de sélection, GBI Experts-Conseils inc. a obtenu le meilleur pointage final suivant l'application du système de pondération et que sa soumission est au montant de 163 149,53 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'obtention de services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont à GBI Experts-Conseils inc. au montant de 163 149,53 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2024-09 – Services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont et à la soumission datée du 5 septembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 163 149,53 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la



No de résolution
ou annotation

302-10-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

11.2 Versement d'une aide financière à l'Association récréative de Pont-Rouge (34 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Ville de Pont-Rouge avait prévu une somme de 9 000 \$ à être versée à l'Association récréative de Pont-Rouge pour compléter le financement des opérations de Fabrik'Art à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière a permis d'offrir 25 journées d'activités diversifiées aux citoyen·nes de Pont-Rouge sur la rue de la Fabrique, de juin à août dernier;

CONSIDÉRANT les frais engagés et à être engagés par l'Association récréative de Pont-Rouge pour la préparation et la présentation de l'évènement Vacances en spectacles de juillet 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une subvention au montant de 9 000 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge pour compléter le financement des opérations de Fabrik'Art à l'été 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise également le versement d'une subvention au montant de 25 000 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge pour la préparation et la présentation de l'évènement Vacances en spectacles de juillet 2024;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

12.1 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au conseil en date du 7 octobre 2024 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au



No de résolution
ou annotation

303-10-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.3 Liste des comptes à approuver (2 035 468,98 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 octobre 2024 totalisant 2 035 468,98 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 septembre 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 août au 24 septembre 2024, pour un montant total de 2 035 468,98 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

304-10-2024

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20h01.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière